Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 011-241100593-20210308-B2021_26_3-CC

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONVENTION

POUR LE COFINANCEMENT D'UNE DEVIATION POIDS LOURDS ET VEHICULES LEGERS

BOULEVARD GENERAL DE GAULLE

COMMUNE DE CUXAC D'AUDE

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 011-241100593-20210308-B2021_26_3-CC

ENTRE LES DEUX PARTIES CI-DESSOUS DESIGNEES

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 Boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE (11 100), représenté par son Président Maître Didier MOULY, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire n°XXXXX,

La Commune de Cuxac d'Aude, dont le siège est situé 19 Boulevard Yvan Pélissier à CUXAC D'AUDE (11590), représentée Monsieur Jacques POCIELLO, dûment habilité à cet effet par délibération du 26 mai 2020,

APRES AVOIR EXPOSE :

La Commune de Cuxac d'Aude souhaite réaménager la voirie, les trottoirs et réhabiliter le réseau pluvial du Boulevard Général de Gaulle.

Dans le cadre de son plan de relance économique, Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a prévu de réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eau potable de cette même voie de circulation.

Compte tenu de la durée et de l'importance du chantier, une déviation poids lourds et véhicules légers doit être mise en place pour la durée totale des travaux menés par la commune de Cuxac d'Aude et le Grand Narbonne soit 8 mois environ.

La présente convention a pour objet de coordonner l'action des deux collectivités pour la réalisation de cette déviation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Description des travaux

Les travaux de mise en place d'une déviation consistent en :

- La location des panneaux
- La mise en place des panneaux de signalisation
- La remise en place des panneaux de signalisation (semaine et week-end si nécessaire)
- La maintenance et le repli des installations
- L'astreinte téléphonique week-end

ARTICLE 2 – Régime des participations financières

Les travaux seront engagés par la Commune de Cuxac d'Aude.
Le montant estimatif des travaux s'élève à 6 633,00 € HT soit 7 959,60 € TTC qui seront pris en charge à 50% par la Commune de Cuxac d'Aude et 50% par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 011-241100593-20210308-B2021_26_3-CC

Coût supplémentaire en cas de nécessité :

- Le forfait d'intervention (en semaine et horaires ouvrable et le week-end) pour la mise à disposition d'une équipe afin de remettre la signalisation temporaire est de 750.00 € H.T.

- Le forfait d'astreinte téléphonique (hors intervention) est de 550.00 € H.T.

ARTICLE 3 – Dispositions financières

Le paiement des sommes dues par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération au titre des travaux objets de la présente convention, interviendra sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Cuxac d'Aude, 1 mois après la réception des travaux de réhabilitation des réseaux AEP, EU et Pluvial.

ARTICLE 4 - Election de domicile et règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

A NARBONNE, le
En 2 exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération Le Président, Maître Didier MOULY	Pour la Commune de CUXAC D'AUDE Le Maire

PROJET